



DISCIPLINE

Modalités pour purger une suspension (Art 226 des R.G FFF)

Une rencontre est dite « effectivement jouée » lorsqu'elle a eu son aboutissement normale.

Cependant un match interrompu rentre dans le décompte de la suspension, mais si le match est donné à rejouer, le licencié suspendu ne pourra pas participer à la nouvelle rencontre

